



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 2 octobre 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :  
**26 septembre 2024**

**Délibération n° DCM24-10-02P17**

**Urbanisme - Opérations foncières – Acquisition de  
la parcelle cadastrée section CK n° 30 sise à Puech  
Castel à Clermont l'Hérault, [REDACTED]**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, *Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth  
Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Ja-  
vourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme  
Louise Jaber, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, Mme  
Marie Passieux, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac et M. Laurent Dô

Procurations :

M. Jean-François Faustin à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Franck Rugani

Mme Claudine Soulairac à M. Michel Vullierme,

-----  
*Rapporteur : M. Jean-Luc Barral*

Le Château des Guilhem a fait l'objet de travaux de restauration et ses abords ont été aménagés afin de lui  
restituer toute sa valeur patrimoniale et culturelle. Les derniers travaux de mise en sécurité effectués au  
Château ont ainsi permis de pouvoir y accueillir des spectacles.

Afin de poursuivre cette dynamique, il apparaît opportun de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée  
section CK n° 30 de 9 241 m<sup>2</sup> située à proximité.

Cette acquisition, motivée notamment par les besoins ponctuels de stationnement, permettra aussi  
d'organiser diverses manifestations qui ne pourraient avoir lieu au sein du Château pour des raisons de  
place ou d'accessibilité (par exemple : tournois, démonstrations équestres, compétitions etc...).

Elle vise également à s'assurer la maîtrise d'une entité foncière attenante au site du château de manière à  
faciliter la sécurisation de l'ensemble vis-à-vis du risque incendie et à l'occasion des manifestations ouvertes  
au public.

Située en zone AO du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, cette parcelle ne pourra faire l'objet  
d'aucune construction, ni même artificialisation du sol.

Pour préserver sa valeur écologique, seuls sont envisagés des travaux de débroussaillage, en laissant la haie périphérique de lauriers thymés existante, sur une épaisseur suffisamment importante pour masquer à la fois les véhicules et contrôler l'accès à la parcelle. Cette haie aura également pour objet la préservation de la biodiversité.

Propriété des [REDACTED], l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 30 a fait l'objet d'une négociation ayant abouti à un prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 18 482 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CK n° 30 d'une surface de 9 241 m<sup>2</sup> propriété des [REDACTED] située au Puech Castel, pour un montant de 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 18 482 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- de demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1 042 du Code général des impôts,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

(avec 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS [Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia représenté par M. P. Javourey, M. F. Rugani, M. M. Vullierme, Mme C. Soulairac représentée par M. M. Vullierme])

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 30 d'une surface de 9 241 m<sup>2</sup> propriété des [REDACTED] située au Puech Castel, pour un montant de 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 18 482 €,


DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

DECIDE de demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1 042 du Code général des impôts,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE